

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 166**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 Octobre 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN**

---

**OBJET**

Protection des végétaux : programme de lutte contre "le feu bactérien" conduit par le  
GRCETA de Basse Durance - Année 2017

---

**Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire  
Direction de l'Agriculture et des Territoires  
1 22 73**

## PRESENTATION

Lors du Budget Primitif 2017, le Conseil Départemental a voté un crédit de 100 000 € (programme n° 10344) destiné à financer des actions pour la protection des végétaux dont la lutte contre le feu bactérien.

Toutefois, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) nous impose de revoir le cadre et les conditions de mise en œuvre de la politique départementale agricole.

Pour ce faire, le Département a conclu une convention avec la Région, approuvée le 31 mars 2017 lors du vote du Budget Primitif 2017, qui conformément à l'article 95 de la loi NOTRe lui permet d'agir dans le domaine du sanitaire végétal. Par ailleurs, le Département pourra intervenir dans le cadre des régimes notifiés : SA 40979 « aides aux transferts de connaissance et aux actions d'information » ; SA 40671 « aides visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies et des organismes nuisibles aux végétaux... ».

**Le Groupe Régional – Centre d'Etudes Techniques Agricoles et Arboricoles de Basse-Durance (GRCETA) –** route de Mollégès – 13210 SAINT-REMY-DE-PROVENCE - Co-Présidents Yvon GALERON et Christophe RODUIT, sollicite le département pour une demande de subvention (**TAG 573**) dans le cadre de la lutte contre le feu bactérien.

Le feu bactérien est une maladie bactérienne de la pomme, de la poire, et des plantes ornementales de la famille des rosacées. Il se manifeste par la perte des branches et affecte la structure de l'arbre. Dans les cas graves, quand la bactérie progresse dans le tronc ou le porte greffe, l'arbre meurt. La gravité de la maladie dépend de l'état de santé de l'arbre, des pratiques culturales et des conditions du milieu. Il s'agit d'**une maladie de quarantaine dont la lutte est obligatoire** au regard des risques sanitaires. Les pertes économiques dues au feu bactérien découlent d'une diminution de l'étendue de la surface en fruits et de la mortalité des arbres. **Il n'y a pas de traitement contre le feu bactérien, seule la taille rapide des arbres infectés permet d'éviter la destruction de tout un verger.** Il est toutefois possible de **limiter la propagation de la bactérie en appliquant de bonnes stratégies phytosanitaires** dans le cadre d'un programme de lutte intégrée, exigeant une bonne connaissance du niveau de contamination des parcelles.

Après les fortes attaques de feu bactérien constatées ces dernières années, responsables de l'arrachage de près de 150 ha de fruits à pépins, une campagne de prospection précoce planifiée depuis 2008 a pour objectif de quantifier au plus tôt le risque annuel.

Cette action, coordonnée par la FREDON, a concerné en 2016, 1.649 ha de fruits à pépins (-3,5% par rapport à 2015), soit 98 exploitations suivies par deux partenaires techniques :

- le GRCETA de Basse Durance (1.510 ha de vergers dont 1.309 ha de fruits à pépins – 82 entités de production) ;
- le CETA de Cavillon (340 ha – 16 producteurs).

L'analyse du risque effectuée par le GRCETA montre que 24 exploitations sont concernées par le feu bactérien, soit 6 de plus qu'en 2015. Celles-ci représentent 502 ha, soit 30% des surfaces prospectées. Avec un total de 55,2 ha, la proportion de vergers touchés y est de 11 % (contre 8,3 % en 2015), avec 80% en poire. On retrouve les proportions classiques des répartitions, 2015 ayant été atypique (plus de pommiers que de poiriers).

Pour le CETA de Cavaillon, 10 exploitations (regroupant 239 ha) sur 16 sont concernés par le feu bactérien en 2016. Sur ces 239 ha, 55 ha ont présenté des symptômes, soit un taux élevé de 23%, comparable à celui de 2014, contre 12,9% en 2015. Les niveaux d'attaques sont globalement bien maîtrisés, exception faite d'une situation sur Graveson et une sur plan d'Orgon (plusieurs assainissements).

En 2016, le bilan global fait état de 110 ha qui présentent des niveaux d'attaques compris entre 1 et 3, sur les 1.649 ha prospectés, soit un taux de contamination à l'échelle du département de l'ordre de 6,7 % ce qui est particulièrement élevé (4 fois plus qu'en 2015). Dans ces parcelles, 1 à 3 passages d'assainissement ont dû être nécessaires pour assainir. En définitive, la combinaison de la prospection et de l'analyse du risque climatique constitue un atout majeur pour lutter contre ce fléau.

Pour information, la contribution départementale de 8 000 € représente 40% du budget prévisionnel du projet.

## **PROPOSITION**

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Monsieur le Délégué à l'Agriculture, je vous invite à :

- allouer au GRCETA de Basse Durance, au titre de l'année 2017, une subvention de 8 000 €, destinés à la lutte contre le feu bactérien.

La dépense sera imputée à hauteur de 8000 € sur le chapitre 65 du budget départemental,

Je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération correspondante.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL